

# OMPI



SCIT/SDWG/8/6  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 23 février 2007

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

### COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

**Huitième session**  
**Genève, 19 – 22 mars 2007**

RÉVISION DE LA NORME ST.3 DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

#### Institut nordique des brevets

1. En juillet 2006, les gouvernements du Danemark, de l'Islande et de la Norvège ont créé une organisation intergouvernementale, à savoir l'Institut nordique des brevets, officiellement en charge de la coopération entre ces pays dans le domaine des brevets. Par la suite, en septembre 2006, en réponse à une demande émanant des directeurs généraux de l'office des brevets de chacun de ces trois pays, l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) a nommé l'Institut nordique des brevets administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international. La nomination prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'accord qui doit impérativement être conclu entre l'Institut nordique des brevets et le Bureau international et qui devrait intervenir en janvier 2008. L'Institut nordique des brevets deviendra la treizième administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (pour de plus amples renseignements, voir les documents PCT/A/35/4 et PCT/A/35/7).

2. À la suite de la nomination susmentionnée, le Bureau international doit créer un code à deux lettres désignant l’Institut nordique des brevets dans la norme ST.3 de l’OMPI, qui est alignée sur la norme internationale ISO 3166-1 intitulée “Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays”. Compte tenu du fait que l’Institut nordique des brevets est une organisation et non un pays, le code à deux lettres devant le représenter doit correspondre, conformément aux principes directeurs de la norme internationale ISO 3166-1, à l’une des combinaisons prévues dans le paragraphe 10 de la norme ST.3 de l’OMPI pour utilisation à des fins propres (et pour les codes provisoires), c’est-à-dire à l’une des combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XZ et ZZ.

3. Afin qu’il puisse soumettre une proposition à cet égard à l’examen du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l’information (SCIT) – et obtenir l’approbation dudit groupe –, le Bureau international a invité l’Office danois des brevets et des marques à proposer un code répondant aux critères à la fois de la norme ST.3 de l’OMPI et de la norme internationale ISO 3166-1. L’Office danois des brevets et des marques a répondu que, parmi les combinaisons de lettres mentionnées dans le paragraphe précédent, sa préférence allait au code à deux lettres “XN” pour désigner l’Institut nordique des brevets dans la norme ST.3 de l’OMPI.

4. Le Bureau international propose, pour examen et approbation par le SDWG, la révision ci-après de la norme ST.3 de l’OMPI :

a) révision du libellé du paragraphe 10 comme suit :

“10. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XM, XO à XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires.”

b) incorporation du nom “Institut nordique des brevets” et de son code correspond “XN” dans les sections 1 et 2 de l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI.

#### Office Benelux de la propriété intellectuelle

5. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le nom “Bureau Benelux des marques et Bureau Benelux des dessins ou modèles” a été changé en “Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)”.

6. À la suite du changement mentionné dans le paragraphe 5, le Bureau international propose, pour examen et approbation par le SDWG, de conserver le code à deux lettres “BX” pour désigner l’“Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)” et de modifier l’entrée actuelle “BX” dans les sections 1 et 2 de l’annexe A de la norme ST.3 de l’OMPI comme suit :

- anglais : BX / Benelux Office for Intellectual Property (BOIP)
- français : BX / Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI)
- espagnol : BX / Oficina de Propiedad Intelectual de Benelux (OBPI)

7. Le Bureau international propose aussi, pour examen et approbation par le SDWG, de modifier la note de bas de page n° 2 comme suit :

“L’Office Benelux de la propriété intellectuelle (anciennement Bureau Benelux des marques et Bureau Benelux des dessins ou modèles) a remplacé les offices nationaux de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas en ce qui concerne les opérations relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels.”

Serbie-et-Monténégro/Yugoslavie

8. À la suite de la publication de l’ISO 3166-1 info-service V-12 par l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 (ISO 3166/MA), le Bureau international a envoyé la circulaire SCIT 2630 datée du 13 octobre 2006, dans laquelle il invitait les membres du SCIT à approuver, par courrier, l’incorporation dans la norme ST.3 de l’OMPI, des noms “Monténégro” et “Serbie”, ainsi que de leurs codes à deux lettres respectifs, à savoir “ME” pour “Monténégro” et “RS” pour “Serbie”. Une fois ces propositions approuvées, le Bureau international a publié la version révisée correspondante de la norme ST.3 de l’OMPI le 11 décembre 2006. Dans cette nouvelle version, l’entrée “Serbie-et-Monténégro” et son code à deux lettres “YU” ont été supprimés.

9. Pour faire suite aux modifications apportées à la norme ST.3 de l’OMPI, le Bureau international propose, pour examen et approbation par le SDWG, ce qui suit :

a) incorporation de l’entrée “Yugoslavie/Serbie-et-Monténégro” et du code à deux lettres “YU” dans la liste des États ou des organisations qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier 1978 et qui n’existent plus, laquelle fait l’objet de la section 2 de l’annexe B de la norme; et

b) adjonction d’une note pour l’entrée “Yugoslavie/Serbie-et-Monténégro/YU” à la fin de la norme, ainsi libellée :

“À la suite du changement de nom du pays ‘Yugoslavie’ en ‘Serbie-et-Monténégro’, qui a pris effet le 4 février 2003, et de la décision de l’ISO 3166/MA d’utiliser les nouveaux nom de pays et code à deux lettres ‘CS’ (en remplacement de ‘YU’), annoncée le 23 juillet 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT est convenu, à sa cinquième session tenue le 11 novembre 2004, de recommander le maintien de l’utilisation du code à deux lettres ‘YU’ pour ‘Serbie-et-Monténégro’ dans le domaine de la propriété industrielle car l’utilisation du code ‘CS’ posait certains problèmes de par le fait qu’il désignait la ‘Tchécoslovaquie’ jusqu’en 1993.”

10. Ainsi que l’avait demandé le SDWG à sa septième session tenue en mai-juin 2006, le Bureau international a envoyé le 23 juin 2006 une lettre à l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 (ISO 3166 MA) dans laquelle il recommandait que les codes à deux lettres à affecter aux nouveaux noms “Monténégro” et “Serbie” soient choisis parmi des codes n’ayant pas été assignés par le passé, contrairement à ce qu’il s’était passé pour le code “CS” retenu pour désigner la ”Serbie-et-Monténégro”.

Nouvelle édition de la norme internationale ISO 3166-1

11. Le 22 janvier 2007, l'ISO 3166 MA a annoncé la publication de la nouvelle édition de la norme internationale ISO 3166-1 : 2006, intitulée “Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays”. Cette nouvelle édition regroupe toutes les modifications apportées à la liste figurant dans la norme ISO 3166 : 1997, approuvée par l'ISO 3166 MA. À la suite de cette publication, le Bureau international propose, pour examen et approbation par le SDWG, que le paragraphe 3 actuel de la norme ST.3 de l'OMPI soit modifié comme suit :

“3. La présente norme recommandée est alignée sur le code ISO alpha-2 universellement reconnu, qui figure dans la norme internationale ISO 3166-1 : 2006 intitulée “Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays”, et publiée en janvier 2007 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elle est également alignée sur les avis publiés dans les info-services sur l'ISO 3166-1.”

12. Toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter à la norme ST.3 de l'OMPI sont mises en évidence dans l'annexe du présent document.

*13. Le SDWG est invité*

- a) à prendre note de l'information ci-dessus;*
- b) à examiner et à adopter la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, qui est présentée dans les alinéas a) et b) du paragraphe 4 ci-dessus et reproduite dans l'annexe du présent document;*
- c) à examiner et à adopter la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, qui est présentée dans les paragraphes 6 et 7 ci-dessus et reproduite dans l'annexe du présent document;*
- d) à examiner et à adopter la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, qui est présentée dans les alinéas a) et b) du paragraphe 9 ci-dessus et reproduite dans l'annexe du présent document; et*
- e) à examiner et à adopter la révision de la norme ST.3 de l'OMPI, qui est présentée dans le paragraphe 11 ci-dessus et reproduite dans l'annexe du présent document.*

## ANNEXE

**NORME ST.3****NORME RECOMMANDÉE CONCERNANT LES CODES À DEUX LETTRES POUR LA REPRÉSENTATION DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

*Texte révisé adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation lors de sa sixième session le 22 septembre 2005, et mise à jour ultérieurement par le Bureau international*

## INTRODUCTION

1. La présente norme recommandée établit des codes alphabétiques à deux lettres qui, afin d'améliorer l'accès à l'information en matière de propriété industrielle, représentent, en particulier, les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales qui ont une législation protégeant les droits de propriété industrielle ou qui, pour ce qui est des organisations, agissent dans le cadre d'un traité de propriété industrielle.
2. La désignation des États ou autres entités répertoriés dans la présente norme recommandée n'implique aucune prise de position quant au statut juridique des États ou territoires, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.
3. La présente norme recommandée est alignée sur le code ISO alpha-2 universellement reconnu, qui figure dans la norme internationale ISO 3166-1:2006 intitulée "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Partie 1 : Codes pays" et publiée en janvier 2007 par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elle est également alignée sur les avis publiés dans les info-services sur l'ISO 3166-1.

## CODE NORMALISÉ RECOMMANDÉ

4. La présente norme recommandée est destinée à être appliquée par les offices de propriété industrielle dans tous les cas où il est nécessaire d'indiquer sous une forme codée les noms des États, autres entités et organisations intergouvernementales.
5. Les codes recommandés figurent à l'annexe A qui comporte les deux sections suivantes :
  - i) la section 1 contient une liste alphabétique des noms abrégés des États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les codes correspondants;
  - ii) la section 2 contient une liste alphabétique des codes visés à l'alinéa i) représentant les États, autres entités et organisations intergouvernementales, avec les noms abrégés correspondants.

## MISE À JOUR

6. L'ISO a chargé une Autorité de mise à jour de gérer la norme internationale ISO 3166-1:1997.
7. L'OMPI a le statut d'observateur auprès de l'Autorité de mise à jour et se trouve donc étroitement associée à ses travaux. Le Bureau international met cette norme recommandée à jour de temps à autre selon les décisions de l'Autorité de mise à jour et de l'organe compétent de l'OMPI concernant l'insertion de nouveaux codes alphabétiques à deux lettres ou la modification des codes alphabétiques à deux lettres existants.

## APPLICATION ET DIRECTIVES À L'INTENTION DES UTILISATEURS

8. Afin d'aider les utilisateurs des documents relatifs aux titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, la section 1 de l'annexe B de la présente norme recommandée donne une liste des États pour lesquels le code en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978 a été depuis remplacé par un nouveau code. Une liste des États ou organisations qui ont cessé d'exister figure, avec leur code respectif, dans la section 2 de l'annexe B.
9. Les codes figurant à l'annexe A de la présente norme recommandée doivent être utilisés dans tous les documents relatifs à des titres de propriété industrielle ou aux demandes correspondantes, même lorsqu'il s'agit de documents pour lesquels il existait un autre code avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978.
10. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XM, XO à XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires.

[Les annexes suivent]

## ANNEXE A, SECTION 1

LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS ABRÉGÉS DES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS  
ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES,  
AVEC LES CODES CORRESPONDANTS

AFGHANISTAN .....	AF	COSTA RICA .....	CR
AFRIQUE DU SUD .....	ZA	CÔTE D'IVOIRE .....	CI
ALBANIE .....	AL	CROATIE .....	HR
ALGÉRIE .....	DZ	CUBA .....	CU
ALLEMAGNE <sup>(3)</sup> .....	DE	DANEMARK .....	DK
ANDORRE .....	AD	DJIBOUTI .....	DJ
ANGOLA .....	AO	DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE .....	DO
ANGUILLA .....	AI	DOMINIQUE .....	DM
ANTIGUA-ET-BARBUDA .....	AG	ÉGYPTE .....	EG
ANTILES NÉERLANDAISES .....	AN	EL SALVADOR .....	SV
ARABIE SAOUDITE .....	SA	ÉMIRATS ARABES UNIS .....	AE
ARGENTINE .....	AR	ÉQUATEUR .....	EC
ARMÉNIE .....	AM	ÉRYTHRÉE .....	ER
ARUBA .....	AW	ESPAGNE .....	ES
AUSTRALIE .....	AU	ESTONIE .....	EE
AUTRICHE .....	AT	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE .....	US
AZERBAÏDJAN .....	AZ	ÉTHIOPIE .....	ET
BAHAMAS .....	BS	EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE .....	MK
BAHREÏN .....	BH	FALKLAND, ÎLES (MALVINAS) .....	FK
BANGLADESH .....	BD	FÉDÉRATION DE RUSSIE .....	RU
BARBADE .....	BB	FIDJI .....	FJ
BÉLARUS .....	BY	FÉROÉ, ÎLES .....	FO
BELGIQUE .....	BE	FINLANDE .....	FI
BELIZE .....	BZ	FRANCE .....	FR
BÉNIN .....	BJ	GABON .....	GA
BERMUDES .....	BM	GAMBIE .....	GM
BHOUTAN .....	BT	GÉORGIE .....	GE
BOLIVIE .....	BO	GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD .....	GS
BOSNIE-HERZÉGOVINE .....	BA	GHANA .....	GH
BOTSWANA .....	BW	GIBRALTAR .....	GI
BOUVET, ÎLE .....	BV	GRÈCE .....	GR
BRÉSIL .....	BR	GRENADE .....	GD
BRUNÉI DARUSSALAM .....	BN	GROENLAND .....	GL
BULGARIE .....	BG	GUATEMALA .....	GT
BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) <sup>(4)</sup> .....	IB, WO	GUERNESEY .....	GG
BURKINA FASO .....	BF	GUINÉE .....	GN
BURUNDI .....	BI	GUINÉE-BISSAU .....	GW
CAÏMANES, ÎLES .....	KY	GUINÉE ÉQUATORIALE .....	GQ
CAMBODGE .....	KH	GUYANA .....	GY
CAMEROUN .....	CM	HAÏTI .....	HT
CANADA .....	CA	HONDURAS .....	HN
CAP-VERT .....	CV	HONG KONG (voir Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine)) .....	
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE .....	CF	HONGRIE .....	HU
CHILI .....	CL	ÎLE DE MAN .....	IM
CHINE .....	CN	ÎLES VIERGES (BRITANNIQUES) .....	VG
CHYPRE .....	CY	INDE .....	IN
COLOMBIE .....	CO	INDONÉSIE .....	ID
COMORES .....	KM	INSTITUT NORDIQUE DES BREVETS (NPI)..	XN
CONGO .....	CG	IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') .....	IR
CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE (voir Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe)		IRAQ .....	IQ
COOK, ÎLES .....	CK	IRLANDE .....	IE
CORÉE (voir République de Corée; République populaire démocratique de Corée)			

ISLANDE .....	IS	OFFICE DES MARQUES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (voir "Office de l'harmonisation dans le marché intérieur")
ISRAËL .....	IL	OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB) <sup>(1)</sup> .....
ITALIE .....	IT	OMAN .....
JAMAÏQUE .....	JM	ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) <sup>(1)</sup> ..
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE .....	LY	ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB) <sup>(1)</sup> .....
JAPON .....	JP	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) (BUREAU INTERNATIONAL DE L') <sup>(4)</sup> ..
JERSEY .....	JE	ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO) <sup>(1)</sup> ..
JORDANIE .....	JO	OUGANDA .....
KAZAKHSTAN .....	KZ	OUZBÉKISTAN .....
KENYA .....	KE	PAKISTAN .....
KIRGHIZISTAN .....	KG	PALAOIS .....
KIRIBATI .....	KI	PANAMA .....
KOWEÏT .....	KW	PAPOUASIE-NOUVELLE-Guinée .....
LAOS (voir République démocratique populaire lao)		PARAGUAY .....
LESOTHO .....	LS	PAYS-BAS .....
LETTONIE .....	LV	PÉROU .....
LIBAN .....	LB	PHILIPPINES .....
LIBÉRIA .....	LR	POLOGNE .....
LIECHTENSTEIN .....	LI	PORTUGAL .....
LITUANIE .....	LT	QATAR .....
LUXEMBOURG .....	LU	RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE) .....
LIBYE (voir Jamahiriya arabe libyenne)		RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE .....
MACAO .....	MO	RÉPUBLIQUE DE CORÉE .....
MACÉDOINE (voir Ex-République yougoslave de Macédoine)		RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO .....
MADAGASCAR .....	MG	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO .....
MALAISIE .....	MY	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA .....
MALAWI .....	MW	RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE .....
MALDIVES .....	MV	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE .....
MALI .....	ML	ROUMANIE .....
MALTE .....	MT	ROYAUME-UNI .....
MARIANNES DU NORD, ÎLES .....	MP	RWANDA .....
MAROC .....	MA	SAHARA OCCIDENTAL <sup>(5)</sup> .....
MAURICE .....	MU	SAINTE-HÉLÈNE .....
MAURITANIE .....	MR	SAINTE-KITTS-ET-NEVIS .....
MEXIQUE .....	MX	SAINTE-LUCIE .....
MOLDOVA (voir République de Moldova)		SAINTE-MARIN .....
MONACO .....	MC	SAINT-SIÈGE .....
MONGOLIE .....	MN	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES (a, b) .....
MONTÉNÉGRO .....	ME	SALOMON, ÎLES .....
MONTSERRAT .....	MS	SAMOA .....
MOZAMBIQUE .....	MZ	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE .....
MYANMAR .....	MM	SÉNÉGAL .....
NAMIBIE .....	NA	SERBIE .....
NAURU .....	NR	SEYCHELLES .....
NÉPAL .....	NP	SIERRA LEONE .....
NICARAGUA .....	NI	SINGAPOUR .....
NIGER .....	NE	SLOVAQUIE .....
NIGÉRIA .....	NG	SLOVÉNIE .....
NORVÈGE .....	NO	SOMALIE .....
NOUVELLE-ZÉLANDE .....	NZ	SOUDAN .....
OFFICE BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI).....	BX	SRI LANKA .....
OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE) (OCVV) .....	QZ	
OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (MARQUES, DESSINS ET MODÈLES) (OHMI) .....	EM	
OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG) .....	GC	

SCIT/SDWG/8/6  
Annexe, page 4

SUÈDE .....	SE	TURKS ET CAÏQUES, ÎLES .....	TC
SUISSE .....	CH	TURQUIE .....	TR
SURINAME .....	SR	TUVALU .....	TV
SWAZILAND .....	SZ	SYRIE (voir République arabe syrienne)	
TADJIKISTAN .....	TJ	UKRAINE .....	UA
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE .....	TW	URUGUAY .....	UY
TANZANIE (voir République-Unie de Tanzanie)		VANUATU .....	VU
TCHAD .....	TD	VATICAN, ÉTAT DE LA CITÉ DU (voir Saint-Siège)	
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE .....	CZ	VENEZUELA .....	VE
THAÏLANDE .....	TH	VIET NAM .....	VN
TIMOR-LESTE.....	TL	YÉMEN .....	YE
TOGO .....	TG	ZAMBIE .....	ZM
TONGA .....	TO	ZIMBABWE .....	ZW
TRINITÉ-ET-TOBAGO .....	TT		
TUNISIE .....	TN		
TURKMÉNISTAN .....	TM		

[La section 2 suit]

## ANNEXE A, SECTION 2

**LISTE ALPHABÉTIQUE DES CODES REPRÉSENTANT LES ÉTATS, AUTRES ENTITÉS  
ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, AVEC  
LES NOMS ABRÉGÉS CORRESPONDANTS**

AD	Andorre	EC	Équateur
AE	Émirats arabes unis	EE	Estonie
AF	Afghanistan	EG	Égypte
AG	Antigua-et-Barbuda	EH	Sahara occidental <sup>(5)</sup>
AI	Anguilla	EM	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)
AL	Albanie	EP	Office européen des brevets (OEB) <sup>(1)</sup>
AM	Arménie	ER	Érythrée
AN	Antilles néerlandaises	ES	Espagne
AO	Angola	ET	Éthiopie
AP	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) <sup>(4)</sup>	FI	Finlande
AR	Argentine	FJ	Fidji
AT	Autriche	FK	Îles Falkland (Malvinas)
AU	Australie	FO	Îles Féroé
AW	Aruba	FR	France
AZ	Azerbaïdjan	GA	Gabon
BA	Bosnie-Herzégovine	GB	Royaume-Uni
BB	Barbade	GC	Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
BD	Bangladesh	GD	Grenade
BE	Belgique	GE	Géorgie
BF	Burkina Faso	GG	Guernesey
BG	Bulgarie	GH	Ghana
BH	Bahreïn	GI	Gibraltar
BI	Burundi	GL	Groenland
BJ	Bénin	GM	Gambie
BM	Bermudes	GN	Guinée
BN	Brunéi Darussalam	GQ	Guinée équatoriale
BO	Bolivie	GR	Grèce
BR	Brésil	GS	Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
BS	Bahamas	GT	Guatemala
BT	Bhoutan	GW	Guinée-Bissau
BV	Île Bouvet	GY	Guyana
BW	Botswana	HK	Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine)
BX	Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) <sup>(2)</sup>	HN	Honduras
BY	Bélarus	HR	Croatie
BZ	Belize	HT	Haïti
CA	Canada	HU	Hongrie
CF	République centrafricaine	IB	Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) <sup>(4)</sup>
CD	République démocratique du Congo	ID	Indonésie
CG	Congo	IE	Irlande
CH	Suisse	IL	Israël
CI	Côte d'Ivoire	IM	Île de Man
CK	Îles Cook	IN	Inde
CL	Chili	IQ	Iraq
CM	Cameroun	IR	Iran (République islamique d')
CN	Chine	IS	Islande
CO	Colombie	IT	Italie
CR	Costa Rica	JE	Jersey
CU	Cuba	JM	Jamaïque
CV	Cap-Vert	JO	Jordanie
CY	Chypre	JP	Japon
CZ	République tchèque	KE	Kenya
DE	Allemagne <sup>(3)</sup>	KG	Kirghizistan
DJ	Djibouti	KH	Cambodge
DK	Danemark		
DM	Dominique		
DO	République dominicaine		
DZ	Algérie		
EA	Organisation eurasienne des brevets (OEAB) <sup>(1)</sup>		

KI	Kiribati	QZ	Office communautaire des variétés végétales (Communauté européenne) (OCVV)
KM	Comores	RO	Roumanie
KN	Saint-Kitts-et-Nevis	RS	Serbie
KP	République populaire démocratique de Corée	RU	Fédération de Russie
KR	République de Corée	RW	Rwanda
KW	Koweït	SA	Arabie saoudite
KY	Îles Caïmanes	SB	Îles Salomon
KZ	Kazakhstan	SC	Seychelles
LA	République démocratique populaire lao	SD	Soudan
LB	Liban	SE	Suède
LC	Sainte-Lucie	SG	Singapour
LI	Liechtenstein	SH	Sainte-Hélène
LK	Sri Lanka	SI	Slovénie
LR	Libéria	SK	Slovaquie
LS	Lesotho	SL	Sierra Leone
LT	Lituanie	SM	Saint-Marin
LU	Luxembourg	SN	Sénégal
LV	Lettonie	SO	Somalie
LY	Jamahiriya arabe libyenne	SR	Suriname
MA	Maroc	ST	Sao Tomé-et-Principe
MC	Monaco	SV	El Salvador
MD	République de Moldova	SY	République arabe syrienne
ME	Monténégro	SZ	Swaziland
MG	Madagascar	TC	Îles Turks et Caïques
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	TD	Tchad
ML	Mali	TG	Togo
MM	Myanmar	TH	Thaïlande
MN	Mongolie	TJ	Tadjikistan
MO	Macao	TL	Timor-Leste
MP	Îles Mariannes du Nord	TM	Turkménistan
MR	Mauritanie	TN	Tunisie
MS	Montserrat	TO	Tonga
MT	Malte	TR	Turquie
MU	Maurice	TT	Trinité-et-Tobago
MV	Maldives	TV	Tuvalu
MW	Malawi	TW	Taiwan, Province de Chine
MX	Mexique	TZ	République-Unie de Tanzanie
MY	Malaisie	UA	Ukraine
MZ	Mozambique	UG	Ouganda
NA	Namibie	US	États-Unis d'Amérique
NE	Niger	UY	Uruguay
NG	Nigéria	UZ	Ouzbékistan
NI	Nicaragua	VA	Saint-Siège
NL	Pays-Bas	VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
NO	Norvège	VE	Venezuela
NP	Népal	VG	Îles Vierges (britanniques)
NR	Nauru	VN	Viet Nam
NZ	Nouvelle-Zélande	VU	Vanuatu
OA	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) <sup>(1)</sup>	WO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Bureau international de l') <sup>(4)</sup>
OM	Oman	WS	Samoa
PA	Panama	XN	Institut nordique des brevets (NPI)
PE	Pérou	YE	Yémen
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	ZA	Afrique du Sud
PH	Philippines	ZM	Zambie
PK	Pakistan	ZW	Zimbabwe
PL	Pologne		
PT	Portugal		
PW	Palaos		
PY	Paraguay		
QA	Qatar		

[L'annexe B suit]

**ANNEXE B, SECTION 1****LISTE DES ÉTATS DONT LE CODE A CHANGÉ**

Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978	Pays	Code utilisé avant le 1.1.1978	Nouveau code utilisé depuis le 1.1.1978
Albanie	AN	AL	Mauritanie	MT	MR
Algérie	AG	DZ	Mongolie	MO	MN
Allemagne	DT	DE	Myanmar	BU	MM <sup>(8)</sup>
Autriche	OE	AT	Nicaragua	NA	NI
Bahreïn	BB	BH	Niger	NI	NE
Bangladesh	BA	BD	Nigéria	WN	NG
Barbade	BD	BB	Oman	MU	OM
Bénin	DA	BJ	Panama	PM	PA
Bhoutan	BH	BT	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PP	PG
Birmanie (voir Myanmar)	BT	BW	Paraguay	PG	PY
Botswana	UV	HV/BF <sup>(6)</sup>	Pologne	PO	PL
Burkina Faso			République arabe syrienne	SR	SY
Cambodge	CD	KH	République centrafricaine	ZR	CF
Cameroun	KA	CM	République de Corée	KS	KR
Chili	CE	CL	République démocratique du Congo	CB	ZR/CD <sup>(7)</sup>
Chine	RC	CN	République dominicaine	DR	DO
Congo	CF	CG	République populaire démocratique de Corée	KN	KP
Égypte	ET	EG	République-Unie de Tanzanie	TA	TZ
El Salvador	SL	SV	Roumanie	RU	RO
Éthiopie	EA	ET	Saint-Siège	CV	VA
Finlande	SF	FI	Sierra Leone	WL	SL
Gambie	GE	GM	Sri Lanka	CL	LK
Guatemala	GU	GT	Suède	SW	SE
Guinée	GI	GN	Syrie (voir République arabe syrienne)		
Haïti	HI	HT	Timor-Leste	TP	TL <sup>(9)</sup>
Honduras	HO	HN	Timor Oriental (voir Timor-Leste)		
Irlande	EI	IE	Tchad	TS	TD
Japon	JA	JP	Togo	TO	TG
Kampuchéa démocratique (voir Cambodge)			Tonga	TI	TO
Koweït	KU	KW	Trinité-et-Tobago	TD	TT
Liechtenstein	FL	LI	Zaïre (voir République démocratique du Congo)		
Madagascar	MD	MG	Zambie	ZB	ZM
Mali	MJ	ML			
Malte	ML	MT			
Maurice	MS	MU			

[La section 2 suit]

ANNEXE B, SECTION 2

LISTE DES ÉTATS OU ORGANISATIONS QUI EXISTAIENT  
LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1978 ET QUI N'EXISTENT PLUS

Yémen démocratique.....	SY/YD <sup>(10)</sup>
République démocratique allemande.....	DL/DD <sup>(11))</sup>
Union soviétique .....	SU
Tchécoslovaquie .....	CS
Institut international des brevets.....	IB
Yugoslavie/Serbie-et-Monténégro .....	YU <sup>(12)</sup>

[Fin de l'Annexe B et de la norme]

- 
- (1) Organisations intergouvernementales (offices régionaux de brevets) agissant pour certains États contractants dans le cadre du PCT (Traité de coopération en matière de brevets). S'agissant de l'Office européen des brevets, celui-ci agit aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.
- (2) L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) (anciennement le Bureau Benelux des marques et le Bureau Benelux des dessins ou modèles) a remplacé les offices nationaux de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas en ce qui concerne les opérations relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels.
- (3) Dans la base de données électronique du registre international des marques, le Bureau international de l'OMPI utilise les codes supplémentaires suivants, qui ne font pas partie des codes actifs de la norme ST.3 : "DD" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne; "DT" pour désigner l'Allemagne à l'exception du territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande.
- (4) Le code "WO" est utilisé en relation avec la publication internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) des demandes internationales déposées auprès d'un office récepteur du PCT, ainsi qu'en relation avec la publication des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. On se reportera à cet égard au code INID (33) figurant dans les normes [ST.9](#) et [ST.80](#) de l'OMPI. Le code "WO" est également le code à utiliser en ce qui concerne l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le code "IB" est utilisé en relation avec la réception des demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international de l'OMPI en sa qualité d'office récepteur du PCT.
- (5) Nom provisoire.
- (6) Code BF adopté en 1984.
- (7) Code CD adopté en 1997.
- (8) Code MM adopté en 1989.
- (9) Code TL adopté le 20 mai 2002.
- (10) Code SY utilisé avant le 1.1.1978.
- (11)) Code DL utilisé avant le 1.1.1978.
- (12) À la suite du changement de nom de la "Yugoslavie" pour la "Serbie-et-Monténégro" qui a pris effet le 4 février 2003 et de la décision prise par l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 d'utiliser ce nouveau nom de pays et le nouveau code à deux lettres "CS" (à la place de "YU") annoncée le 23 juillet 2003, le Groupe de travail sur les normes et la documentation du SCIT est convenu, à sa cinquième session tenue en le 11 novembre 2004, de recommander de continuer à utiliser le code "YU" pour désigner la "Serbie-et-Monténégro" dans le domaine de la propriété industrielle en raison du fait que l'utilisation du code "CS", qui servait à désigner la "Tchécoslovaquie" jusqu'en 1993, posait certains problèmes.

[Fin de l'Annexe et du document]